

De-ci, de-là

Autor(en): **[s.n.]**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses**

Band (Jahr): **27 (1939)**

Heft 541

PDF erstellt am: **16.05.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-263323>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

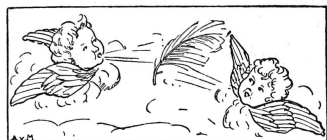
EN FRANCE

Où l'on parle de nouveau du vote des femmes

En effet, dans les intervalles des préoccupations causées par la politique extérieure, l'on parle à nouveau à la Chambre française de réforme électorale, de l'introduction de la représentation proportionnelle dans les élections, etc. Et qui dit réforme électorale, dans un des rares pays où les femmes sont encore traitées comme des mineures, dit forcément porte entr'ouverte au suffrage féminin.

Il va de soi que les suffragistes ont immédiatement profité de cette occasion pour rappeler aux parlementaires que les Françaises attendent — depuis combien de temps ? vingt ans tout à l'heure — la reconnaissance de leurs droits politiques. A cet effet, une délégation du Conseil National des Femmes (M^{me} Pichon-Landry) de l'Union française pour le Suffrage (M^{me} Brunschvicg) et de l'Union nationale pour le Vote des Femmes (duchesse de la Rochefoucauld) s'est rendue auprès du Président de la Commission du Suffrage de la Chambre. Celui-ci n'a pas caché à la délégation que tous les amendements sous lesquels on cherche à étouffer cette réforme sous prétexte de l'améliorer ne manqueraient pas d'être de nouveau mis en avant : suffrage familial, droits de vote des inscrits maritimes, etc. Mais une femme avertie en vaut deux, et nos amies françaises commencent une énergique action dans les départements, afin de prévenir ces manœuvres auprès des députés.

De son côté, la Ligue pour le Droit des Femmes, par l'intermédiaire de M. Lhermitte, qui a succédé à la présidence de cette Ligue à sa femme, la regrettée Maria Véroine, a nali d'une lettre le président et les membres de la Commission du Suffrage universel. Enfin, nous apprenons encore que la Fédération nationale des Femmes radicales a voté une résolution « demandant avec énergie et fermeté l'octroi aux femmes françaises du droit de suffrage ». Tout ceci d'autant plus, comme on le relève partout, que la récente loi sur l'organisation et la réquisition des femmes pour la défense nationale prive nos adversaires d'un de leurs arguments préférés.



DE-CI, DE-LÀ

Nos scientifiques.

M^{lle} Kitty Ponce, chef de travaux à l'Institut de zoologie expérimentale de Genève, a fait à Lausanne, le 1^{er} février, sous les auspices de la Société vaudoise des Sciences naturelles, une intéressante conférence sur l'inversion expérimentale du sexe chez les vertébrés.

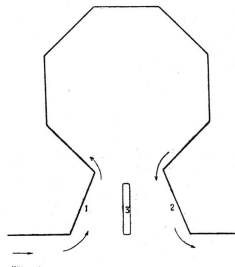
Les femmes à la "L.A."

Toutes nos lectrices savent maintenant que les organisations féminines de notre pays participent à l'Exposition nationale à Zurich par une exposition collective dans le « Pavillon de la Femme », Pavillon au sujet duquel nous avons déjà publié à plusieurs reprises des renseignements. De plus, et c'est sur cet aspect de cette exposition féminine que l'on nous prie d'attirer spécialement aujourd'hui l'attention de nos lectrices, une brochure rédigée dans les quatre langues nationales sera publiée à cette occasion, dont la rédaction a été confiée à notre confrère, M^{me} Elisabeth Thommen (Zurich).

Cette brochure, nous écrit-on, tentera d'abord de compléter l'exposition du Pavillon, en fournissant des indications impossibles à faire figurer dans une exposition forcément uniquement visuelle ; elle constituera aussi un témoignage durable de l'activité si variée et multiple des organisations féminines suisses ; et enfin, elle permettra de mieux comprendre et apprécier les efforts accomplis par ces dernières dans l'intérêt de toutes les femmes. Voici d'ailleurs quel sera approximativement son contenu :

Après une courte préface qui indiquera la place tenue par la femme dans la vie de notre pays, viendra une description du Pavillon accompagnée si possible d'un plan. Puis, le texte suivra les grandes divisions du Pavillon (*La femme suisse dans l'histoire, dans la famille, son activité dans le travail social et les soins aux malades, son rôle économique, les sciences et les arts, sa place dans l'Etat, les vœux et les revendications des femmes*) les retraçant de façon concise et frappante, et ne citant des chiffres que pour autant qu'il sera nécessaire pour rendre clair au lecteur la situation de la femme en Suisse. Enfin, si l'espace disponible le permet, un court aperçu figurera encore dans cette brochure sur le mouvement féministe dans notre pays.

Toutes les Associations, qui par leurs contributions financières ont rendu possible l'érection du « Pavillon de la Femme » seront naturellement citées, et l'on prévoit de courts exposés illustrés de photographies ou de compositions en couleur, exposés et illustrations étant également destinés à mieux faire comprendre l'activité des femmes suisses. Ajoutons que cette brochure sera tirée à 20 ou 30 mille exemplaires et que son prix de vente a été fixé à 1 fr.



Plan du Pavillon de la Femme à l'Exposition de Zurich. (La paroi No 1 sera consacrée à l'histoire, la paroi No 2 à l'exposé de nos revendications).

...l'Etat est un ménage de garçons ; ne nous étonnons donc pas qu'il soit un peu empoisonné et sente parfois le renfermé.

Et cependant l'Annuaire nous apprend que l'on commence très prudemment à faire appel à la collaboration féminine. Voyons un peu comment la privation des droits civiques actifs nous empêche d'être nommées dans la magistrature aux fonctions de quelque importance : pas de femme chef de service pas de femme secrétaire, mais quelques dactylographes, dont on s'efforce d'ailleurs de diminuer le nombre, en partant de cette idée que la femme n'a pas besoin de gagner sa vie, et que tout ce dont elle a besoin lui vient du ciel, par miracle. Or, donc au Département de Justice et police nous ne trouvons que deux femmes, la sœur directrice de la colonie de femmes à Rolle, et un membre féminin sur sept de la Commission de contrôle des films (qui est M^{lle} Bonard elle-même : R.d.).

Le Département de l'Instruction publique et des cultes est moins misogynne ; bien qu'il ne se soit pas encore décidé à nommer des inspectrices scolaires, ce qui serait d'une évidence logique, il possède cependant une inspectrice de l'enseignement ménager et des travaux à l'aiguille. L'Université possède deux secrétaires-femmes et un privat-docent de littérature allemande, et l'Ecole cantonale de dessin et d'art appliqué deux professeurs féminins. Au chapitre « personnel de l'Université », nous trouvons 2 secrétaires-bibliothécaires, une sage-femme (policienne de la Maternité) une surveillante de musée, une secrétaire au Collège classique cantonal, quatre professeurs féminins à l'Ecole de Commerce. A l'Ecole normale, 7 femmes ; aux collèges communaux, quel-

ques maîtresses, mais aucune directrice. Personne ne songe à nommer une directrice d'écoles mixtes, alors qu'on trouve tout naturel qu'un directeur dirige une école de jeunes filles. Il y a encore toutes les institutrices mariées ou non, les maîtresses d'écoles enfantines, dont le nombre tend à s'élever à cause des mauvaises finances communales : l'Etat payant moins bien les institutrices que les instituteurs, les communes obérées engagent plus volontiers des femmes. Dans l'Eglise nationale, pas de femmes, nous le savons. Le Département de l'Intérieur n'est pas féministe : point de femme au service des secours publics, ni au service de l'Enfance, ni au service sanitaire ni au service de santé. Domage. Relevons avec d'autant plus de plaisir un nom féminin dans la Commission consultative contre la tuberculose, celui d'une aide de laboratoire, de deux secrétaires, et d'une commise.

Les activités du Département de l'Agriculture et de l'Industrie et du Commerce sont multiples, de sorte que l'on y trouve une plus forte participation féminine : deux sténodactylos, dix membres féminins dans la Commission d'apprentissage pour le service de maison. Relevons fièrement ce progrès, car il y a trente ans, le Conseil d'Etat, n'aurait pas hésité à composer cette Commission de citoyens conscients et incompétents. Trois femmes encore font partie de la Commission de surveillance de l'Ecole d'Agriculture de Marcellin, qui possède une économiste, deux maîtresses, et la directrice de l'Ecole ménagère rurale.

Le Département militaire et des assurances est vite parcouru : il est résolument fermé aux femmes. Celui des travaux publics également, où l'on n'admet qu'une dactylo et 4 ou 5 concierges.

Le rallye féminin Paris-St-Raphael.

Cette année, le rallye féminin automobile Paris-St-Raphael empruntera pour un bien plus long parcours que les années précédentes le territoire suisse. C'est à Bâle en effet que les concurrentes franchiront notre frontière, et par Berne et Lausanne qu'elles s'achèveront sur Genève, où la visite du Salon de l'auto est toujours de rigueur pour elles.

Grâce aux efforts de la *Revue automobile suisse* et de ses dirigeants, une halte d'une demi-heure est prévue à Berne, jeudi 9 mars vers la fin de l'après-midi, où une réception sera offerte par l'Automobile-Club féminin de la ville fédérale à l'Hôtel Buberberg, propriété d'un membre du Club, ancienne concurrente elle-même de ce rallye. De là les automobilistes se dirigeront sur Lausanne où elles arriveront par la Salèze et la place de l'Ours, et où elles seront également reçues et fêtées. Le départ pour Genève aura lieu le 10 mars au matin.

A toutes celles qui par leur énergie, leur endurance et leur savoir-faire mettent ainsi en lumière les possibilités des capacités féminine, nos souhaits de bienvenue sur le sol de notre pays.

Du nouveau sous le soleil

Le "LABEL"

(suite de la 1^{re} page)

A côté de ces fabriques (tissus, cravates, lingerie, broderie, vêtements) quelques entreprises d'un genre tout à fait différent ont déjà demandé et obtenu le *Label* : 2 pour leurs cigares ; 1 pour ses boissons sans alcool (Eglisana, Orangina, etc.), 1 pour ses calendriers, et même une de nos plus grandes fabriques de machines (Bühler à Uzwil) l'a sollicité pour son aspirateur perfectionné. L'adhésion de cette dernière maison, pour laquelle la concurrence est moins pénible que pour les fabricants du textile, est particulièrement encourageante pour les promoteurs du *Label*, car elle est significative de l'importance reconnue à la consommation, non seulement comme facteur d'ordre économique — ce qui va de soi — mais aussi pour sa portée sociale.

En effet du consommateur rayonnent, corollaires de chacun de ses gestes d'achat, des actions bonnes ou mauvaises, dont les répercussions en bien ou en mal influent sur la vie de tous les autres membres du corps social. C'est ce que les Ligues sociales d'acheteurs proclament depuis longtemps, en s'efforçant d'arracher le consommateur à sa somnolence, à son indifférence, à son égoïsme, à sa neutralité, pour en faire un élément actif d'amélioration des conditions de travail. Avec quel succès ? Il faut bien avouer que celui-ci ne saute pas aux yeux ! et que si quelques fabricants ont reconnu d'emblée l'efficacité du concours que leur apporterait dans leur lutte contre une concurrence sans scrupules une clientèle à la conscience sociale éveillée, bien plus nombreux étaient — et sont encore hélas ! — ceux qui ne croient guère à cette « conscience sociale ».

Cependant, grâce aux efforts inlassables de la Ligue Sociale d'Acheteurs et à l'optimisme courageux des premiers fabricants, qui, au nombre de 11, lancèrent en juillet 1938 leurs premiers « articles *Label* » sur le marché, une brèche est faite dans cette incrédule paresseuse. Le nombre des adhérents a doublé ; un bon nombre reconnaît franchement que le *Label* a beaucoup facilité l'écoulement de leurs produits ; certains fabricants chez lesquels les conditions furent jugées insuffisantes, demandent maintenant quelle hausse des salaires ils devraient introduire pour être autorisés à utiliser cette marque ; une grande entreprise commerciale recommande à ses fournisseurs de bien vouloir en munir tous les objets qu'ils lui livrent, etc., etc.

Au Tribunal cantonal, point de femmes. Vous pouvez bien être la juriste la plus compétente, vous n'êtes pas citoyenne active, vous ne pouvez pas fonctionner comme grappe-papier au Palais de Monthenon, mais tout au plus siéger dans les tribunaux de prud'hommes, où nous avons 13 juges, lesquelles dit-on ne sont presque jamais convoquées, bien que les litiges amènent souvent des femmes à la barre.

Enfin, la liste des avocats pratiquant habituellement devant les tribunaux contient 3 noms de femmes qui nous intéressent, 34 femmes médecins, 6 femmes dentistes peuvent pratiquer dans le canton, ainsi que 31 pharmaciennes.

Pour être complète, il faudrait ajouter les femmes membres de Commissions scolaires, qui sont une, deux ou trois dans quelques communes : on en a vu qui présidaient la Commission scolaire (Begnins, Bière). On pourrait ajouter à cette liste les deux Vaudoises siégeant, l'une dans la Commission pour la Chambre suisse du cinéma, l'autre dans celle de la protection de la cordonnnerie ; puis 4 femmes qui siègent dans la Commission cantonale vaudoise pour l'Exposition nationale de 1939.

Jusqu'à ce jour, l'effort a porté presque exclusivement sur la Suisse alémanique dont l'industrie est particulièrement développée. Mais nous ne doutons pas qu'en Suisse romande nombreuses soient les acheteuses qui seront heureuses de découvrir dans le *Label* un instrument important d'action sociale. Nous en appelons à elles pour qu'elles réclament dès maintenant les articles *Label* qui se vendent déjà aujourd'hui ; s'ils ne sont pas « romands », ils sont bien de « chez nous », et bel et bien « suisses », la marque n'étant concédée qu'à cette condition. Et nous espérons bien vivement que la liste des « fabricants à *Label* » deviendra le plus tôt possible vraiment suisse, elle aussi, en portant sans tarder le nom de nombreux chefs d'industrie de Suisse romande.

P. de GREYERZ.

Les actes de naissance des enfants illégitimes

L'Alliance nationale de Sociétés féminines suisses nous communique le texte suivant de la lettre qui a été adressée le 18 janvier dernier au Département de Justice et Police, et que nous reproduisons bien volontiers.

Monsieur le Conseiller fédéral,

Nous avons l'honneur de nous adresser à vous, comme Autorité de surveillance sur le service de l'état-civil, au sujet des faits suivants :

L'ordonnance du 18 mai 1928 sur le service de l'état-civil prévoit à son art. 136 al. 2 que la désignation d'enfant « légitime ou naturel » ne doit pas être reproduite dans les actes de naissance, de décès ou de mariage.

Or on nous signale que certains officiers d'état-civil continuent à délivrer des actes de naissance avec la mention d'enfant naturel. Nous possédons en particulier deux actes de naissance, délivrés en avril 1938 et août 1938, dans les cantons de Zurich et d'Argovie, sur lesquels se trouve écrite à la machine par l'officier d'état-civil la désignation d'enfant naturel.

Nous vous serions obligées de vouloir — par circulaire ou de toute autre manière — rendre les officiers d'état-civil attentifs à la disposition contenue à l'art. 136 al. 2 de l'ordonnance, et les inviter à s'y conformer. Nous pensons que c'est auprès d'eux qu'une démarche devrait être faite, car les intéressés eux-mêmes, généralement de condition modeste, ignorent cette disposition, et même s'ils la connaissent, n'oseraient peut-être pas protester et réclamer un nouvel acte.

Nous espérons que vous voudrez bien faire droit à notre requête afin que le but charitable prévu par le législateur à cet article 136 de l'ordonnance de 1928, soit atteint, nous vous prions, etc., etc.

La Présidente de l'Alliance des sociétés féminines suisses : Clara NEF.

La Présidente de la Commission d'études législatives : Antoinette QUINCHÉ, av.

Il y a lieu de rappeler ici que le Comité de Protection de l'Enfance de la S. d. N. s'est à maintes reprises occupé de cette question, et qu'à sa demande la S. d. N. s'était adressée à tous les gouvernements pour savoir quelle était leur pratique en ce domaine et les prier de supprimer en tout cas la mention de « père inconnu » ou « d'enfant naturel » sur certaines pièces d'état-civil où elle n'était nullement nécessaire. Le gouvernement fédéral avait répondu de façon tout à fait satisfaisante, allant même plus loin dans son ordonnance que n'avait osé le demander le Comité de la S. d. N. ; mais comme toujours, il y a souvent loin du texte écrit à son application pratique ! et nous ne pouvons qu'applaudir à la démarche de l'Alliance de Sociétés féminines.

La XII^e Journée des Femmes vaudoises

Près de 400 femmes, dont une délégation de douze Genevoises, ont assisté à cette Journée, dans la salle des XXII Cantons, à Lausanne, le 16 février. La bienvenue leur a été souhaitée par M^{lle} Fr. Fonjallaz, présidente de la Fédération des Unions de Femmes du canton. L'allocation d'ouverture a été prononcée par M. F. Porchet, chef du gouvernement vaudois, qui a présenté quatre aspects du rôle de la femme dans la défense du pays.

Le premier devoir est la création de la famille ; le nombre des Vaudois, par rapport à la population du canton, fléchit régulièrement ; il est tombé du 83 % en 1860 au 59,8 % en 1930 ; bientôt les Vaudois seront en minorité sur leur propre sol. Cet affaiblissement est dû à la chute de la natalité qui se manifeste dans les cantons romands protestants ; inutile de reprocher aux autres d'être forts : il faut nous accuser d'être faibles et cor-

LA GENEVOISE

Compagnie d'Assurances sur la Vie
Fondée à Genève en 1872

DIRECTION GÉNÉRALE : 2, Place de Hollande

Agents Généraux pour Genève :

MM. MÉGEVAND & CHUIT

59, Rue du Stand, Tél. 470 09.

INSPECTRICE : M^{me} J. VUILLIEN-ERNST

2, Rue des Vollandes, Tél. 5 00 48.